



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 février 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Portugal*, République de Moldova* et Sénégal* : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1995 et 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, tel qu'il figure dans leurs annexes, et reconnaissant que ce programme offre aux États Membres un cadre général utile et des directives concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Réaffirmant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, que l'Assemblée générale a adopté le 26 juillet 2011¹,

Consciente que les États Membres ont, au cours des dernières années, demandé une évaluation précise de la situation des jeunes et un suivi des progrès réalisés vers l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ Voir résolution 65/312.



requièrent la participation pleine et effective des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes, ainsi que d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais qui a proposé d'accueillir en 2014, à Colombo, une conférence mondiale sur la jeunesse axée sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant ses résolutions 47/1 du 13 février 2009 et 49/1 du 18 février 2011 et les résolutions 64/130 et 65/312 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2009 et du 26 juillet 2011, par lesquelles le Secrétaire général a été prié de proposer une série d'indicateurs liés au Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme et, partant, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant acte du Programme d'action du Secrétaire général pour les cinq prochaines années, dans lequel ce dernier considère que travailler avec les femmes et les jeunes et pour eux constitue l'une des cinq possibilités générationnelles,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les entités des Nations Unies et avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse »²;

2. *Prend également note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général proposant « une série d'indicateurs aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse »³;

3. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ et ses quinze domaines prioritaires interdépendants, et engage les États Membres à en poursuivre l'exécution aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, tout en prenant en considération les vues des jeunes et des organisations de jeunes;

4. *Encourage* les États Membres à élaborer des politiques et des plans d'action détaillés centrés sur les meilleurs intérêts des jeunes, en particulier ceux qui sont défavorisés et marginalisés, qui examinent tous les aspects du développement des jeunes, et encourage aussi la communauté internationale et le système des Nations Unies à appuyer les programmes nationaux en faveur de la jeunesse et à développer et améliorer le cadre international existant dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin de tenir pleinement compte de défis auxquels la jeunesse doit actuellement faire face;

5. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, la consolidation des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éradiquer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégrité sociale, souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir l'accès universel à la protection

² E/CN.5/2013/7.

³ E/CN.5/2013/8.

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

sociale et aux services sociaux de base nationaux, en tant que moyen utile de renforcer l'autonomie des populations, et notamment des jeunes, souligne aussi qu'il faut s'attaquer au problème mondial urgent du chômage des jeunes en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance véritable de trouver un emploi décent et productif et souligne, à cet égard, la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes, qui fasse fond notamment sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action lancé par l'Organisation internationale du Travail;

6. *Réaffirme* que la responsabilité principale de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse s'appuyant sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

7. *Demande* aux États Membres d'examiner, sur une base volontaire, les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport³, en vue de leur sélection et de leur adaptation, afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, les jeunes ruraux, les jeunes handicapés et les jeunes migrants, compte tenu du contexte national, social et économique de chaque pays;

8. *Engage* les États Membres à recueillir, sur une base continue, des données fiables, comparables et pertinentes, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;

9. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, y compris aux objectifs du Millénaire pour le développement, et aux autres documents et programmes d'action sur la question, dont le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

10. *Souligne* qu'il importe de consulter étroitement les jeunes et les organisations de jeunes et de les associer activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et de ses commissions techniques et aux conférences des Nations Unies sur les questions concernant les jeunes, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à examiner également l'élaboration d'un programme national de délégués de jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être retenus à l'issue d'un processus transparent permettant de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes de divers milieux culturels, religieux, ethniques et

socioéconomiques, ainsi que des jeunes handicapés et autochtones, aux forums interactifs, afin de leur permettre de débattre et de travailler ensemble sur des questions et des idéaux communs;

13. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects du développement des jeunes, reconnaissant la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes, et le rôle important que peuvent jouer les garçons et les jeunes gens pour assurer le respect de ce principe;

14. *Prend note avec intérêt* des initiatives intitulées « Travailler avec les femmes et les jeunes et pour eux » énoncées dans le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, qui comprend la désignation d'un envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système sur la jeunesse et la création d'une modalité des Nations Unies sur le volontariat des jeunes, et prie le Secrétaire général de faire part de ses initiatives aux États Membres sans délai et d'assurer un suivi, le cas échéant;

15. *Note avec appréciation* le renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par le biais du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, leur demande d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts déployés aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent le développement des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres et d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations dirigées par des jeunes;

16. *Invite* les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de faciliter la participation de représentants des jeunes de pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation des jeunes, et accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et appuyer la publication du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour encourager le versement de contributions au Fonds;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès concernant les jeunes, conformément au Programme d'action quinquennal du Secrétaire général.